

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AURIS SHORT DURATION – Parts I – FR0013473519

Cet OPCVM est géré par la société AURIS GESTION

Objectif et politique d'investissement

Objectif de gestion : AURIS SHORT DURATION a pour objectif de gestion d'obtenir à travers principalement des titres de créance d'échéance courte (moins de 3 ans) et des instruments du marché monétaire ainsi qu'accessoirement une sélection d'OPCVM, une performance, nette de frais, supérieure à celle de l'€STR capitalisé + 58,5 points de base sur la période de placement recommandé de 12 mois. **Classification :** la classification de l'OPCVM est « obligations et autres titres de créance libellés en Euro ».

Indicateur de référence : l'indice €STR est un taux d'intérêt interbancaire de référence. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que le style de gestion de l'OPCVM étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. La performance du fonds pourra donc s'écarter de celle de l'indice de référence. **Stratégie de gestion :** la stratégie de l'OPCVM est discrétionnaire. L'équipe de gestion, en se fondant sur les allocations et vues globales validées en comité de gestion (intégrant une analyse fondamentale du cycle économique global, de la croissance dans les principales zones géographiques et de la valorisation des différentes classes d'actifs éligibles et marchés), décide, de manière discrétionnaire des mouvements tactiques à opérer (sélection des émetteurs et positionnement sur la courbe des taux). Il est précisé que l'équipe de gestion exclura de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ainsi que les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. La stratégie d'investissement consiste principalement à sélectionner des instruments du marché monétaire (dont les certificats de dépôt, certificats de trésorerie et billets à ordre) ainsi que des titres de créance d'émetteurs privés ou publics (ou assimilés) ou souverains d'échéance courte (moins de 3 ans). L'allocation entre titres à taux fixes et titres à taux variables ou révisables sera définie en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt. Le recours aux obligations convertibles, remboursables ou échangeables est limité à 10% de l'actif de l'OPCVM. L'OPCVM est en permanence et principalement exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition à des titres libellés dans une autre devise que l'euro et l'exposition au risque de change doivent respectivement rester accessoires (c'est-à-dire respectivement inférieures à 10% de l'actif net). Les obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs privés ou publics (ou assimilés) ou souverains ainsi que les instruments du marché monétaire sont éligibles jusqu'à 100% de l'actif net, avec une limite d'exposition à 50% de l'actif net en titres dits « high yield » (titres spéculatifs). L'exposition entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et variera en fonction des opportunités de marché. Les titres sélectionnés pourront être des titres dits « subordonnés », étant entendu que l'exposition globale du portefeuille aux titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », sera limitée à 15% de l'actif net. En présence d'un titre de créance assorti d'un « call émetteur », la date de maturité la plus pertinente sera retenue par l'équipe de gestion. En tout état de cause, la société de gestion veillera à ce que le recours aux titres « subordonnés » soit compatible avec l'objectif de gestion. Les titres de taux/crédit seront sélectionnés sur la base d'une analyse crédit de l'émetteur effectuée par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences de notation mais privilégie sa propre analyse.

Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus et est confrontée avec les notations attribuées par les agences notation nomment lorsque, le cas échéant, les trois agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont toutes inférieures à A3 (ou équivalent) pour le court terme ou BBB- (ou équivalent) pour le long terme. En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente ou non au mieux des intérêts des porteurs. La fourchette de sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt est comprise entre -1 et +2. L'exposition sur les pays émergents (i.e. hors OCDE) sera comprise dans une fourchette allant de 0% à 10% de l'actif net. Si la vocation de l'OPCVM n'est pas de s'exposer structurellement au risque de change, il pourra néanmoins, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, être exposé entre 0% et 10% de son actif net au risque de change (principales devises concernées : dollar US, livre sterling), de quelques jours à plusieurs mois, en fonction des contextes macro-économiques. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative de l'OPCVM. L'OPCVM s'engage par ailleurs à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes : • jusqu'à 200% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, d'émetteurs de l'OCDE, de toutes notations, ou non notés dont : de 50% à 200% en instruments de taux de notation minimum « Investment Grade » ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion - de 0% à 50% en instruments de taux spéculatifs, selon l'analyse effectuée par la société de gestion, ou non notés - de 0% à 10% en instruments de taux émis dans des devises hors euro de pays de l'OCDE • jusqu'à 10% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, d'émetteurs situés hors de l'OCDE, de toutes notations, ou non notés • de 0% à 10% en obligations convertibles, remboursables ou échangeables d'émetteurs de la zone euro et libellées en euro, dans un but de diversification et de recherche de performance supplémentaire • de 0% à 10% au risque de change sur des devises hors euro. L'OPCVM peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger. L'investissement est uniquement réalisé dans des OPCVM éligibles qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC ou fonds d'investissement. Il pourra s'agir d'ETF. Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION. Le cumul des expositions peut atteindre 200% de l'actif net. Le gérant peut recourir à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré, à terme ferme et conditionnels. Ces contrats financiers peuvent être utilisés, à titre de couverture et/ou d'exposition, au risque de taux ou de crédit, et/ou, de couverture uniquement, du risque de change (contrats de change à terme) et/ou du risque actions. Le recours aux dérivés de crédit en couverture ou en exposition est limité uniquement sur indices de CDS (de type iTraxx Main ou Crossover) et ce jusqu'à 10% maximum de l'actif net de l'OPCVM. Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces ainsi qu'à l'investissement en parts ou actions d'OPCVM éligibles.

Affectation des sommes distribuables : résultat net et plus-values nettes : capitalisation.

Durée de placement recommandée : 12 mois au moins. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 12 mois suivant la souscription.

Conditions de souscription et rachat : les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour ouvré jusqu'à 11 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour. La valeur liquidative est quotidienne, calculée chaque jour, sauf les jours fériés et les jours de fermeture de la Bourse de Paris.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



Cet indicateur synthétique permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calculer cet indicateur, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Le risque de l'OPCVM se situe au niveau 3 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque s'explique par une exposition aux marchés de taux.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Risques importants non pris en compte dans l'indicateur : **Risque crédit :** risque de défaut, plus important pour les titres spéculatifs, et/ou risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée) pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Il est rappelé que l'OPCVM peut être exposé jusqu'à 50% de son actif net à des titres high yield (ayant un caractère spéculatif). **Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :** l'OPCVM est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,52% TTC de l'actif net l'an
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence (€STR capitalisé) + 58,5 points de base (uniquement en cas de performance positive de l'OPCVM) <i>La cristallisation des commissions de surperformance est effectuée annuellement, le dernier jour de bourse ouvré de l'exercice comptable. Il est précisé que toute sous-performance du FCP par rapport à l'indicateur de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans glissants.</i>

Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le **maximum** pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée ci-contre indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande.

Performances passées



Indicateur de référence : l'indice €STR est un taux d'intérêt interbancaire de référence. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que le style de gestion de l'OPCVM étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. La performance du fonds pourra donc s'écarter de celle de l'indice de référence.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance du FCP est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances calculées le sont toutes charges incluses (elles ne prennent néanmoins pas en compte les éventuelles commissions d'entrée prélevées).

L'OPCVM a été créé le 13 février 2020. La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK
- **Forme juridique** : FCP
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : AURIS GESTION - 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS - Tél : (+33) 1 42 25 83 40 - Email : middlegco@aurisgestion.com.
- Ces informations sont disponibles dans la langue suivante : français.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, sur son site Internet.
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de cet OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- Par ailleurs, les parts du FCP ne doivent ni être offertes, ni vendues ou encore transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). Le FCP opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération (en l'espèce le Conseil de Surveillance de la société de gestion) sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : AURIS GESTION - 153 boulevard Haussmann - 75008 PARIS - Tél : (+33) 1 42 25 83 40 - Email : middlegco@aurisgestion.com.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur de part qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

AURIS GESTION est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/03/2022.